

Sommaire

Mission 1 : Information, communication et sensibilisation au handicap

Mission 2 : Accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie, des attentes et besoins des usagers

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Mission 4 : Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions

Mission 5 : Gestion des litiges

Mission 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi

Mission 7 : Management, pilotage et animation territoriale

Mission 1: Information, communication et sensibilisation au handicap

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Consolider un socle d'information commun et cohérent sur la MDPH, les prestations et l'offre du territoire	L'accès à l'information est essentiel pour faciliter l'accès aux droits pour les personnes en situations de handicap et pour leurs familles. Un socle d'informations pourrait être élaboré au niveau national, afin de faciliter l'élaboration d'outils au niveau local qui auraient vocation à refléter les spécificités du territoire. Il s'agit en tout état de cause de fournir une information accessible, complète et simple en premier lieu sur la MDPH, sur les droits et prestations ainsi que sur l'offre médico-sociale, y compris à domicile et en milieu ordinaire (ex: offre en ULIS).	Existence d'un contenu d'information sur la MDPH et les prestations/droits		
		Existence d'une information sur les ressources territoriales de l'offre médico-sociale	Existence d'un contenu d'information sur d'autres ressources territoriales	Existence d'un contenu d'information sur les actualités en lien avec le handicap
		Existence d'une procédure d'actualisation régulière		
2 Diffuser de façon efficace et rendre accessible à tous des éléments d'information en direction des personnes handicapées et leurs familles	L'information consolidée par la MDPH doit être diffusée efficacement pour toucher le nombre maximum de personnes. Elle doit donc être véhiculée par des moyens divers (actions collectives, plaquettes ...) et être accessible tant de point de vue géographique qu'en terme de prise en compte des contraintes liées aux différentes formes de handicap afin de garantir l'égalité des citoyens.	Existence de moyens divers de communication		
		Accessibilité des ressources documentaires d'information à différents types de handicap		
			Organisation d'actions d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leurs familles	
			Participation aux actions partenariales d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leurs familles	
	Communication des informations assurée par la MDPH "en propre"	Participation des acteurs du territoire à la communication des informations dans une logique de guichet intégré		
3 Informier et sensibiliser les partenaires au handicap et leur faire connaître les rôles et missions des MDPH	L'accès des personnes en situation de handicap à l'informations sur leurs droits dépend aussi du niveau des connaissances dont disposent les différents acteurs professionnels et associatifs au contact avec eux. La participation de la MDPH aux événements de communication en direction de ces acteurs (conférences, salons, ...) constituent des vecteurs de diffusion d'informations. Ces informations doivent être complètes et univoques.	Participation de la MDPH aux événements des partenaires	Organisation de réunions d'information/de formation auprès des partenaires	
		Nature des organismes partenaires	Nature des organismes représentés	
4 Contribuer à la sensibilisation du grand public au handicap	La sensibilisation au handicap contribue à l'exercice effectif des droits par les personnes en situation de handicap. L'intervention de la MDPH lors des événements visant le grand public concourt à cet objectif et peut prendre des formes différentes: participation aux salons (ex.: forums des associations), interventions dans les médias, etc.	Participation aux événements de sensibilisation ou de communication grand public	Organisation des événements de sensibilisation ou de communication grand public en lien avec le réseau partenarial	

Mission 2: Accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie, des attentes et besoins des usagers

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Offrir un accueil accessible	Permettre à toute personne handicapée de s'adresser facilement à la MDPH est à la fois un gage de la satisfaction de l'usager et un atout pour l'efficacité de la MDPH réduisant le risque de demandes peu pertinentes. L'accessibilité de l'accueil s'apprécie d'une part au regard des spécificités des différentes formes du handicap. Il s'agit avant tout d'une obligation légale mais également d'un impératif d'exemplarité de la part de MDPH. Cependant, l'accessibilité dépend également des moyens mis en oeuvre pour l'accueil et de son efficacité dans la mesure où les temps de trajet ou d'attente trop longs, les horaires peu adaptés, etc. nuisent à la mise en relation des usagers avec les équipes de MDPH.	Accessibilité des différents moyens de contact de la MDPH		
2 Offrir un accueil respectueux garantissant un conseil et une orientation de qualité	Un accueil de qualité implique à la fois la qualité de la relation entre l'usager et les agents d'accueil (respect mutuel, bienveillance, etc.) et l'efficacité de la réponse apportée à l'usagers qui se doit d'être individualisée. Cela nécessite la professionnalisation de la fonction de l'accueil qui passe par les formations et l'appui aux professionnels qui peut prendre des formes diverses (outils, supervision, lien fort avec l'équipe d'évaluation, etc.). Les aspects logistiques sont également à prendre en compte, notamment en matière de confort et de confidentialité.	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur l'accueil, le handicap et les droits et prestations	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur des thématiques spécifiques	
3 Assurer une information efficace et continue de l'état d'avancement du traitement du dossier	Pouvoir renseigner l'usager sur l'état d'avancement de son dossier est d'autant plus indispensable que la complexité du travail d'évaluation de la MDPH et le flux croissant des demandes imposent des délais de traitement qui peuvent être longs. Faciliter pour l'usager la compréhension des étapes du traitement de son dossier, l'informer sur les délais prévisionnels, et lui apporter une réponse simple et rapide lorsqu'il souhaite savoir précisément où en est son dossier sont des leviers essentiels de la satisfaction des usagers par rapport à leur relation avec la MDPH. L'adaptation des outils informatiques est à cet égard essentielle tout comme la prise en compte de la territorialisation du dispositif de l'accueil le cas échéant.	Capacité d'information sur les délais prévisionnels de traitement de la demande sur demande de l'usager et de manière personnalisée	Information de l'usager sur les délais prévisionnels de traitement de la demande dans l'accusé de réception	Information mise à jour sur les délais prévisionnels de traitement de la demande tout au long du dossier
4 Assurer une écoute permettant la libre expression de la personne handicapée et proposer une offre de service d'accompagnement à la formulation de son projet de vie (attentes et besoins)	Afin de porter une appréciation globale sur les besoins de l'usager, conformément à l'esprit de la loi de 2005, il est essentiel que l'équipe de l'évaluation dispose d'éléments les plus complets sur les attentes et les besoins des usagers. Ceux-ci peuvent être exprimés dans le projet de vie mais l'appropriation partielle de cet outil indique un besoin d'accompagnement spécifique dont les modalités peuvent être variables. Ce travail d'accompagnement a par ailleurs la vertu de permettre une meilleure compréhension des droits à compensation par l'usager, ce qui peut réduire le nombre de demandes qui ne seraient pas pertinentes et donc la charge de travail de la MDPH.	Existence d'un contact pouvant répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	Identification d'un référent nominatif pour répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	
		Confort et qualité des espaces d'attente et d'accueil au sein de la MDPH		
		Capacité d'information sur l'état d'avancement du dossier sur demande de l'usager et de manière personnalisée	Existence d'un portail de suivi en ligne de l'état d'avancement du dossier	Accès aux informations de suivi de dossier dans les relais territoriaux
		Information délivrée à l'usager sur les modalités possibles d'aide à l'expression du projet de vie	Suivi du nombre de projets de vie exprimés	
		Existence d'outils de soutien à la formulation du projet de vie		Capacité à garder la trace de l'information issue des échanges avec l'usager dès l'accueil
		Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un professionnel formé	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un travailleur social	
			Possibilité de rencontrer les partenaires associatifs au sein de la MDPH	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV auprès des partenaires de proximité

Mission 3: Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir une instruction efficiente et contribuant à la préparation de l'évaluation	L'efficacité de l'évaluation se joue dès les phases amont et notamment celle de l'instruction. Piloter l'efficacité du travail de l'instruction permet d'agir sur les délais de traitement globaux. cela implique l'existence d'outils informatiques adaptés au suivi fin des différentes étapes du traitement du dossier. Par ailleurs, positionner le travail d'instruction en tant qu'étape de préparation de l'évaluation peut également permettre de réduire les temps d'évaluation dans la mesure où ceux-là peuvent être mieux ciblés. En effet, les instructeurs peuvent jouer en rôle en matière de vérification de cohérence (écart entre demandes et projet de vie, vérification des dates d'expiration des droits, etc.), de sollicitation de pièces complémentaires susceptibles d'être utiles à l'évaluation auprès des usagers et des partenaires, de préparation des dossiers les plus complets possibles pour faciliter le travail des évaluateurs (et notamment la prise en compte de l'historique de la situation).	Efficacité de l'enregistrement des dossiers	Existence de procédures permettant aux instructeurs de recueillir pro-activement les pièces nécessaires à l'évaluation à partir d'un socle minimal	Inscription dans les procédures de la vérification de la cohérence
2 Assurer la pluridisciplinarité et la mobilisation des expertises locales	La pluridisciplinarité de l'évaluation est essentielle pour la prise en compte globale et individualisée de la situation de l'usager. L'organisation de cette pluridisciplinarité est forcément modulable car elle dépend des ressources dont dispose la MDPH au sein même de son équipe et des ressources existantes sur le territoires. Il est toutefois essentiel de mettre tout en oeuvre pour que toutes les expertises nécessaires à l'évaluation des situations soient mobilisables selon la problématique de la personne (école, emploi, médico-social, social, ...)	Diversité des expertises disponibles (interne et externe)		
		Participation des partenaires aux EP		
3 Garantir un service d'évaluation qualifié et compétent	La professionnalisation de l'équipe de l'évaluation est un processus continu compte tenu de la complexité des dispositifs liés au handicap, du turn-over et de la spécificité de chaque situation. Il est en effet essentiel que chaque professionnel dispose des connaissances adaptées sur la réglementation, l'esprit de l'approche évaluative au sein d'une MDPH, les différents types de handicap, les outils mis en place nationalement, etc. Si la formation est essentielle, l'appropriation et l'application des connaissances dans la durée ne peut être garantie en l'absence de mécanismes de régulation technique et managériale au sein de l'équipe.	Formation des membres de l'EP		
		Utilisation des référentiels et outils nationaux		
		Mise en place d'outils ou de modalités d'appui et d'actualisation des connaissances et d'harmonisation des pratiques à destination des membres de l'EP		

Mission 3: Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
4	<p>Associer la personne et/ou ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses</p> <p>La participation de la personne en situation de handicap et de ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses constitue un principe fort de la loi de 2005. Elle permet également une appréciation plus exhaustive de la situation de la personne pour l'équipe concourant ainsi à la qualité de l'évaluation ainsi qu'à une meilleure adhésion de la personne aux réponses proposées. Si la MDPH peut rentrer en contact avec certains usagers dans le cadre de son travail d'évaluation et d'élaboration des réponses, ce contact peut également se faire de manière plus précoce au moment de l'expression des attentes et des besoins de l'utilisateur au sein même de la MDPH ou bien auprès d'un de ses partenaires.</p>	<p>Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour un contact</p>		
		<p>Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des propositions de l'EP à l'utilisateur sur le périmètre des compétences de la CDAPH</p>	<p>Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des préconisations au-delà du champ des compétences de la CDAPH</p>	
5	<p>Conduire les évaluations dans des délais raisonnés et adaptés à la situation de la personne</p> <p>Afin d'assurer une meilleure fluidité de la réponse aux demandes tout en garantissant une évaluation globale qui ne serait pas tronçonnée par type de demandes, il est nécessaire d'adapter la dimension de la démarche d'évaluation à la situation. Les situations pour lesquelles l'équipe dispose de tous les éléments nécessaires doivent être traitées en pluridisciplinarité mais au sein d'équipes restreintes se réunissant fréquemment pour réduire les délais d'attente. C'est seulement lorsque l'information disponible n'est pas suffisante - quantitativement ou qualitativement - ou lorsque la construction de la réponse s'avère complexe que des modalités complémentaires d'évaluation doivent être mobilisées.</p>	<p>Mettre en place un circuit court d'évaluation par l'EP de l'ensemble des dossiers</p>	<p>Garantir la présence de deux professionnels au moins au sein de l'équipe de premier niveau</p>	
		<p>Garder la trace des modalités d'évaluation complémentaires</p>		
		<p>Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour une évaluation approfondie</p>		
6	<p>Produire des préconisations globales et personnalisées</p> <p>L'approche globale des besoins de l'utilisateur nécessite une organisation du traitement du dossier qui ne soit pas morcelée par type de demande.</p>	<p>Existence de procédures permettant l'étude globale des demandes</p>		
7	<p>Garantir la traçabilité du raisonnement d'évaluation et d'élaboration des réponses permettant d'argumenter les propositions</p> <p>Afin de faciliter le passage de relais entre les professionnels, de mieux communiquer avec l'utilisateur et d'améliorer la qualité de présentation des dossiers en CDAPH, la traçabilité de l'évaluation doit permettre de garder la mémoire des éléments de la "photo" de la situation, des éléments justifiant les préconisations de l'équipe et de la connaissance des intervenants mobilisés. La fiche de synthèse est à cet égard un outil essentiel dont l'informatisation constitue un enjeu important.</p>	<p>Existence d'une fiche de synthèse conforme à un format préconisée au niveau national (sous réserve d'informatisation)</p>		
		<p>Utilisation effective de la fiche de synthèse</p>		

Mission 4: Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir le fonctionnement et l'organisation d'une CDAPH de qualité	L'équité des décisions de la CDAPH dépend des modes de son fonctionnement qui doivent être régulés par la MDPH. Cela doit porter tant sur l'organisation de son travail (respect du quorum, existence de règlement intérieur, relation avec l'EP, etc.) que sur l'outillage de ses membres via les formations, la mise en place d'outils formalisés, la promotion de l'harmonisation des pratiques et de la traçabilité des décisions. L'objectif est en effet de permettre la prise de décision la plus éclairée possible tant au regard de la situation des usagers qu'au regard des dispositifs du handicap marqués par une forte complexité.	Existence d'un guide de prestations réservé aux membres de la CDAPH		
		Formation à la prise de mandat des membres de la CDAPH sur le fonctionnement et droits et prestations	Formation continue des membres de la CDAPH sur des thématiques spécifiques	
		Existence d'un règlement intérieur à jour		
		Existence d'outils formalisés permettant la capitalisation et l'harmonisation des décisions		
		Participation des membres à la CDAPH		
2 Produire une décision adaptée, motivée et compréhensible	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. De ce fait les décisions doivent être faciles à comprendre et motivées. Par ailleurs, pour que l'utilisateur puisse exercer de manière pertinente ses droits en matière de contestation et afin d'établir un dialogue et un espace de compréhension, il est essentiel de l'informer sur les différents outils à sa disposition (recours, conciliation).	Existence de procédures de contrôle de cohérence et de fiabilité de la décision		
		Motivation systématique et personnalisée des décisions à l'aide de formulations génériques	Motivation des décisions complétées par des formulations ad-hoc pour des situations particulières	
		Information de l'utilisateur sur les voies de recours sur les notifications		
3 Produire des décisions dans les délais légaux	Le respect des délais légaux de décision implique un pilotage de ces délais via des indicateurs adaptés	Part des demandes traitées en 4 mois maximum Délais moyen de traitement		
4 Mettre en oeuvre les conditions facilitant l'expression de l'utilisateur	Permettre à l'utilisateur d'assister à la CDAPH implique son information préalable sur cette possibilité mais aussi la mise en place des modalités d'audition qui permettent à l'utilisateur d'être plus à l'aise face à cette instance formelle. L'information ciblée de certains publics peut être envisagée lorsque la MDPH n'est pas en capacité d'offrir l'information de ce type à tous les utilisateurs	Information des utilisateurs concernés sur la date de passage de leur dossier en CDAPH et la possibilité d'être accompagné		
		Informations des utilisateurs qui vont se présenter en CDAPH sur son fonctionnement et les modalités d'échange		
		Existence d'instances restreintes en nombre de membres pour rencontrer l'utilisateur		
5 Garantir une aide à la compréhension de la décision si nécessaire	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. Dans certaines situations, un temps d'explication s'avère nécessaire. Il doit être rendu possible par un contact avec un interlocuteur identifié au sein de la MDPH qui doit être à même de fournir des explications personnalisées à l'utilisateur.	Communication à l'utilisateur des modalités de prise de contact de la MDPH pour explication de décision	Prise de contact proactif avec l'utilisateur sur les situations ciblées et pour les refus	
		Capacité de fournir une explication personnalisée sur sollicitation de l'utilisateur		

Mission 5: Gestion des litiges				
Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Permettre le réexamen de la situation de la personne dans le délai légal	Permettre à l'usager de mobiliser les différentes voies de réexamen des décisions le concernant nécessite la mise en place effective de ces modalités de recours, en articulation avec d'autres acteurs concernés. Ainsi, en matière de recours il peut être tout à fait opportun de renforcer la relation entre la MDPH et les tribunaux afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs relatifs au handicap. Sur le champ de la conciliation, la mobilisation du réseau des partenaires peut être un atout pour trouver les conciliateurs alors qu'en matière de médiation un enjeu fort est de garantir la cohérence et la lisibilité pour l'usager compte tenu de la multitude des mécanismes existants et de la diversité des problématiques concernées.	Délais de réponse		
		Mise en place de fonction de médiation		Existence d'un travail avec les TCI
		Existence de conciliateurs	Mise en place de l'animation du réseau des conciliateurs	
2 Favoriser le dialogue avec la personne et vérifier la bonne prise en compte de ses besoins	Quelque soit la forme de litige initié par l'usager, il est nécessaire d'entendre la personne dans le cadre d'une procédure contradictoire adaptée et de vérifier la prise en compte de la globalité de sa situation. Le dialogue avec la personne au moment du litige peut également être source d'évolution des pratiques de la MDPH grace à l'analyse des motifs de contestation.	Contact systématique de la personne dans le cadre de la conciliation et de la médiation réalisée directement par la MDPH		
		Vérification systématique des éléments existants au moment du re-examen	Recherche systématique d'éléments complémentaires s'il y a subsistance de doute	Analyse des motifs de contestation
		Re-examen pluridisciplinaire de la demande	Re-examen de la demande par des professionnels différents par rapport à la demande initiale	

Mission 6: Accompagnement à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Faciliter la mise en œuvre des décisions	<p>La mise en oeuvre des décisions de la MDPH peut avant tout être facilitée par le relais efficace avec les différents acteurs responsables de la mise en oeuvre (Education nationale, Cap emploi, ESMS, organismes tutélaires, etc.). Le développement de partenariats est à cet égard essentiel tout comme la mise en place d'outils de partage d'informations. La connaissance de l'effectivité des décisions, l'identification des points de blocage et des solutions possibles sont au coeur de cet objectif, que ce soit à l'initiative des professionnels ou de l'utilisateur qui doit pouvoir solliciter la MDPH. Le déploiement progressif du dispositif d'orientation permanent concourt également à l'objectif de renforcer l'effectivité des décisions de la CDAPH à travers les mécanismes de co-responsabilité pour construire les réponses et suivre les parcours en vue d'éviter notamment les situations critiques.</p>	<p>Existence d'un référent identifié responsable de partenariats au sein de la MDPH</p>	<p>Réunions partenariales dédiées à l'observation de la concrétisation des décisions</p>	
		<p>Existence de liaisons avec les partenaires</p>		
		<p>Mise en place d'un groupe opérationnel de synthèse (au plus tard après la date d'entrée dans le dispositif d'orientation permanent)</p>		
			<p>Communication à l'utilisateur des modalités de contact de la MDPH en cas de difficulté de mise en œuvre de ses droits</p>	<p>Pour certaines situations qui le justifient, désignation d'un référent pour un accompagnement adapté en coresponsabilité avec les acteurs du territoire</p>
2 S'organiser pour être informé et être réactif aux évolutions des situations et prévenir les situations d'urgence	<p>Pour éviter l'urgence il est nécessaire de mettre en place des mécanismes d'anticipation en lien avec les usagers et les partenaires (département, ARS, CAF, ESMS, SAAD, ...) dans une logique de vigilance partagée sur la non-effectivité ou l'effectivité partielle des décisions, les évolutions de situation ou encore les fins de droits. L'échange d'informations avec les partenaires et l'adéquation des systèmes d'information sont à ce titre essentiels tout comme la mise en place de modalités de travail adaptés en interne pour identifier et traiter de manière optimale les situations à risque de rupture de parcours.</p>	<p>Existence d'un système d'alerte pour avertir l'utilisateur de la prochaine fin des droits, en lien avec les partenaires concernés</p>		
		<p>Formalisation des protocoles de travail avec les services payeurs ou services opérateurs pour prévenir les ruptures de droits et adapter les prises en charge</p>		
		<p>Existence de circuits courts pour les demandes urgentes et évolution des situations</p>		

Mission 7: Management, pilotage et animation territoriale

Objectifs	Attendus	Items d'appréciation de la qualité		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Concilier qualité de service et efficacité de la réponse de la MDPH	Il s'agit d'engager un processus dynamique de démarche qualité et un pilotage de l'efficacité, en s'appuyant sur la connaissance des attentes des usagers, les outils de pilotage locaux et nationaux (tableaux de bord, maquettes financières, etc.) et en articulation étroite avec les mécanismes conventionnels (conventions pluriannuelles entre le Département et la CNSA et CPOM entre membres du GIP).	Utilisation effective d'outils de pilotage interne de l'efficacité Réponse effective aux enquêtes nationales Formalisation des procédures sur les principaux process de la MDPH	Mise en place d'une mesure de satisfaction des usagers Mise en place d'une mesure de satisfaction du réseau des partenaires	
2 Faire vivre une culture commune en interne et au niveau du territoire	Qu'il s'agisse de l'équipe de la MDPH ou de ces partenaires, la promotion de la culture commune concourt à une meilleure cohérence dans le traitement des situations des usagers et à une plus grande équité. Des temps d'échanges entre professionnels dans le cadre de formations, de réunions communes ou encore de temps de mises en situation croisées constituent des leviers pour faciliter le lien entre acteurs.	Existence de réunions et formations communes entre les différents corps de métiers au sein de la MDPH Existence de réunions et formations communes entre équipes de MDPH et partenaires du territoire		Mise en place de temps de mise en situation inter-métier en interne Mise en place de temps de mise en situation inter-métier avec les partenaires
3 Participer à la connaissance des publics handicapés et à l'adéquation de l'offre aux besoins à l'échelle du territoire	La MDPH peut contribuer aux travaux locaux d'observation des besoins médico-sociaux grâce à la connaissance du public dont elle dispose à condition d'avoir des outils informatiques adaptés pour garder la trace de la caractérisation des situations (déficiences et autres éléments) et contribuer au suivi des orientations. Par ailleurs, les apports qualitatifs aux travaux menés notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas départemental et régional peuvent être précieux.	Codage des déficiences à partir d'un socle simplifié de nomenclatures (sous réserve d'informatisation) Mise en place d'un système de suivi des orientations Participation aux travaux visant l'évolution de l'offre départementale	Codage des éléments essentiels qualifiant la situation à partir d'un socle national de nomenclatures (sous réserve d'informatisation)	